

SAINT MARTIN Semaine 30 (24-30 juillet 2017)

Mesures relevées de H₂S (Hydrogène sulfuré*)

Les points suivants sont classés à risques étant donné la proximité des habitats:

Baie de Cul de sac

À proximité des habitations : entre 0.2ppm et 0.3ppm
Face aux algues : entre 0.6ppm et 3.6ppm
Perception olfactive : oui.

Baie Orientale Nord

À proximité des habitations : entre 0.2ppm et 0.3ppm
Face aux algues : entre 0.5ppm et 0.7ppm
Perception olfactive : oui.

Baie Lucas

À proximité des habitations : entre : 0.2ppm et 0.3ppm
Face aux algues : entre 0.5ppm et 0.9ppm
Perception olfactive : oui.

Remarque générale : Ralentissement des échouages et diminution des émanations de H₂S par rapport à la semaine 29. Opération d'enlèvement des algues en cours.

* « Son odeur caractéristique d'œuf pourri se détecte dès 0,2 à 0,3 ppm » (Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 02 juillet 2015).

Baie de Cul de Sac, Baie Orientale Nord et Baie Lucas (Oyster Pond)

Baie de Cul de sac, embarcadère:



Baie Lucas, face aux habitations:



Baie de Cul de sac, face aux habitations:

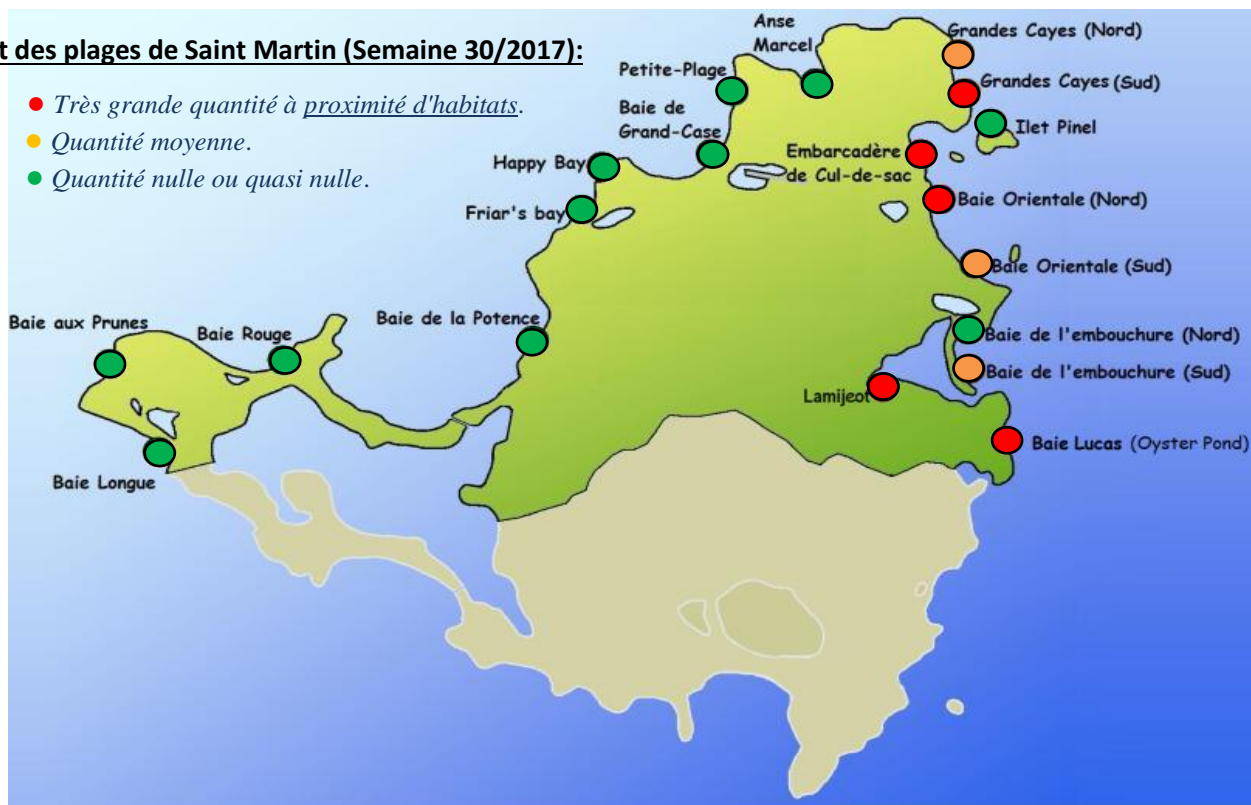


Baie Orientale Nord, face aux habitations:



Classement des plages de Saint Martin (Semaine 30/2017):

- Très grande quantité à proximité d'habitats.
- Quantité moyenne.
- Quantité nulle ou quasi nulle.



Référence relatif aux effets sanitaires liés aux émanations d'H₂S en fonction de la durée d'exposition des populations :

- L'odeur caractéristique de l'hydrogène sulfuré est perçue à des niveaux très faibles, de l'ordre de 0.2 à 0.3 ppm.
- A partir de 0.7 ppm en exposition sur plusieurs semaines, on peut s'attendre à observer des effets irritatifs, en particulier oculaires et respiratoires. Des signes tels que des nausées ou des maux de tête peuvent également apparaître chez certaines personnes.
- A partir de 2ppm, sur plusieurs heures, les personnes présentant de l'asthme peuvent ressentir des difficultés respiratoires. La valeur moyenne de 5 ppm sur 8 heures correspond à la valeur limite d'exposition professionnelle. Il s'agit d'un seuil de protection des travailleurs exposés plusieurs années, pour lequel il n'est pas prévu d'atteinte organique ou fonctionnelle, irréversible ou réversible.
- A partir de 14 ppm en moyenne environ sur 8 heures ou 5 ppm en moyenne en continu sur plus de 24 heures, on considère que l'on atteint un seuil justifiant l'arrêt de l'exposition des personnes, pour garantir l'absence d'effets sensible.
- A partir de 50 ppm, en exposition sur plusieurs minutes, on peut s'attendre à observer des effets plus graves, comme des lésions cornéennes, de la toux, de l'enrouement, de la conjonctivite, une photophobie.
- Au-delà de 250 ppm en exposition courte, on peut s'attendre à observer des vertiges, une désorientation, des troubles du rythme cardiaque. Au-delà de 500 ppm, des effets graves et immédiats sont possibles, avec une perte de connaissance et un arrêt cardiaque à partir de 1000 ppm.

Référence : « Algues Sargasses – Suivi des niveaux d'hydrogène sulfuré (H₂S) et effets possible sur la santé » - Document ARS Martinique